

# Note de service

**Destinataires :** directeurs généraux régionaux et directeur général du CSAP

**Expéditeur :** sous-ministre

**Date :** 2023-03-10

**Objet :** Mise à jour du cadre de rémunération – ajustements pour raisons économiques, changements d'échelon ou augmentations liés au rendement

Le but de cette note de service est de vous fournir les dernières nouvelles sur le cadre de rémunération pour le personnel non syndiqué dans la fonction publique en Nouvelle-Écosse. Veuillez transmettre les informations ci-dessous aux membres du personnel concernés de votre centre régional pour l'éducation ou conseil scolaire. Veuillez noter que nous enverrons ultérieurement les détails bien précis sur le travail sur le SAP décrit ci-dessous pour les directeurs des ressources humaines et les directeurs des finances.

## Prochaine étape : mise à jour du système de paie (SAP)

Nous en sommes à la dernière étape du travail sur les données sur la paie du SAP. Cela signifie qu'il faut que nous fassions une pause dans les modifications apportées au système afin de pouvoir charger et mettre à l'essai le nouveau cadre de rémunération. C'est pour cette raison que les autres changements à apporter au SAP devront être retardés.

- **Nous faisons une pause dans tous les changements à apporter au système de paie (SAP). Il s'agit d'une étape importante, qui nous permettra de commencer à travailler sur la mise en œuvre du nouveau cadre de rémunération au 1<sup>er</sup> aout 2023.**
- **Cette pause signifie qu'il y aura des changements, dans certains cas, dans le calendrier des ajustements pour raisons économiques (A) et dans celui des changements d'échelon et des augmentations liées au rendement (B).**

### (A) Ajustements pour raisons économiques

- Nous avons approuvé un ajustement pour raisons économiques de 3 p. 100 pour l'exercice financier 2023–2024. Le versement de cet ajustement commencera le 1<sup>er</sup> aout 2023. Pour les personnes admissibles pour qui l'augmentation est normalement en avril, cette augmentation se fera en aout et sera rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2023. Pour les personnes pour qui l'ajustement se fait normalement en aout, le calendrier ne changera pas.

## **(B) Changements d'échelon et augmentations liées au rendement**

- Les changements d'échelon et les augmentations liées au rendement sont également à venir pour les personnes admissibles. Ces augmentations auront lieu le 1<sup>er</sup> août 2023 et seront rétroactives au 1<sup>er</sup> avril 2023 (pour les employés pour qui l'ajustement se fait normalement le 1<sup>er</sup> avril) ou au jour de leur anniversaire.
- Dans le nouveau cadre de rémunération, 1300 personnes environ auront droit à un changement d'échelon. Avec le régime actuel, seules 400 personnes y auraient eu droit.

Le gouvernement s'engage à ce que ses employés non syndiqués soient bien rémunérés pour le travail important qu'ils accomplissent. Comme nous l'avons annoncé antérieurement, ces employés seront rémunérés selon un nouveau cadre de rémunération, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023 et sera rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2022.

## **À venir**

La rémunération est un sujet délicat et nous savons qu'il y a eu des retards dans l'adoption du nouveau cadre pour les employés non syndiqués dans l'enseignement public en Nouvelle-Écosse. Nous savons aussi que ces retards ont suscité certaines inquiétudes et contrariétés chez les employés. Nous restons très attachés à ce processus et nous avons fixé des priorités et affecté des membres du personnel afin que le projet s'achève bien d'ici au 1<sup>er</sup> août 2023.

Nous vous communiquerons les informations à mesure qu'elles seront disponibles.

Merci de votre patience et de votre compréhension. Vous jouez tous un rôle important dans notre système éducatif et nous vous sommes reconnaissants du travail que vous accomplissez. Nous continuerons de vous tenir à jour régulièrement sur ce projet important.